Informations de base

2013/2210(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	09/10/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0183/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0325/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2210(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13848

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.667	22/01/2014	
Avis de la commission	EMPL	PE524.626	14/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.808	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0183/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0325/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0035/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0221	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0609 JO L 266 05.09.2014, p. 0281	Résumé

Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2013/2210(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de la **Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de la Fondation** : EUROFOUND, dont le siège est situé à Dublin (IE), a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil et avait pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine. La Fondation a traité en particulier des thématiques suivantes : i) condition de l'homme au travail ; ii) conception des postes de travail ; iii) problèmes spécifiques à certaines catégories de travailleurs ; iv) amélioration de l'environnement de travail, etc.

- **exécution des crédits de la Fondation pour l'exercice 2012** : les comptes de la Fondation pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

 § **Crédits d'engagement** :

 - **prévus** : 22 millions EUR ;
 - **exécutés** : 21 millions EUR ;
 - **reportés** : néant.

 § **Crédits de paiement** :

 - **prévus** : 26 millions EUR ;
 - **exécutés** : 20 millions EUR ;
 - **reportés** : 5 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de la Fondation.

Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2013/2210(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de la Fondation (EUROFOUND).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de la Fondation EUROFOUND présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de la Fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de la Fondation en 2012 se montaient à 21,4 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour indique que les reports de crédits des dépenses opérationnelles étaient élevés, avec un taux de 50%. Une part importante des reports (71%) concerne deux projets dont les activités ont été mises en œuvre comme prévu et conformément au programme de travail annuel.

Réponses de la Fondation :

- exécution budgétaire : la Fondation souligne le caractère pluriannuel de la plupart des projets de recherche d'Eurofound. La Fondation indique qu'elle continuera à examiner minutieusement les reports de crédits engagés en établissant, chaque année, un montant de crédits à reporter sur la base de son programme de travail annuel («reports planifiés») et en le comparant au montant non planifié résultant des retards ou des modifications dans la mise en œuvre du programme de travail («reports non planifiés»).

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de la Fondation en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- la mise en œuvre du Réseau d'observatoires européens (NEO) ;
- le suivi et les enquêtes sur les conditions de travail ;
- la production de rapports sur les tendances et les politiques en matière d'emploi ;
- la communication et le partage d'idées et d'expériences sur : i) l'évolution des relations industrielles et des conditions de travail en Europe en 2011 ; ii) l'organisation du travail et l'innovation et l'organisation du temps de travail ; iii) les conditions de travail dans le commerce de détail ; iv) la flexicurité ;
- le suivi de la cohésion sociale et de la qualité de vie en particulier chez les jeunes ;
- le suivi internet.

Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2013/2210(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation**: les députés rappellent que le budget de la Fondation pour l'exercice 2012 était de 21,4 millions EUR.
- **Reports de crédits** : ils soulignent que le report de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles était élevé, avec un taux de 50%, ce qui correspond aux échéanciers de paiements et reflète le caractère pluriannuel des opérations de la Fondation.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés et de recrutement et l' audit interne de cette agence communautaire.

Les députés reconnaissent enfin, au bénéfice de la Fondation, que, depuis 2011, celle-ci a mis en place **un système de contrôle et de déclaration des éventuels conflits d'intérêts** impliquant des membres du comité directeur et que les formulaires adéquats sont publiés sur le site internet de la Fondation. Ils soulignent également que le comité directeur de la Fondation a évoqué une stratégie globale relative au relevé et à la gestion des conflits d'intérêts et que, sur la base de ces éléments, cette stratégie est en cours de finalisation. Ils invitent dès lors la Fondation à soumettre cette stratégie à l'autorité de décharge.

Ils demandent enfin à la Fondation de renforcer la transparence et d'éviter toute forme de conflit d'intérêts et l'appellent à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2013/2210(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de la Fondation et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Reports de crédits** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil encourage la Fondation à continuer d'améliorer sa gestion financière en examinant minutieusement et systématiquement les reports de crédits sur l'exercice suivant, sur la base des programmes d'exécution du budget pour les opérations pluriannuelles, et en limitant ces reports au strict nécessaire, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2013/2210(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 483 voix pour, 77 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Rôle de la Fondation** : le Parlement salue la contribution de la Fondation au développement des connaissances sur les conditions de vie et de travail dans l'Union européenne au moment où ces conditions ne cessent de se détériorer dans certains États membres. Il rappelle le lancement du rapport de synthèse élaboré à partir de la cinquième enquête européenne sur les conditions de travail, qui contient des constatations importantes et pertinentes sur les tendances dans les domaines de la qualité de l'emploi, du travail durable et du vieillissement de la main-d'œuvre. Il salue au passage la réaction rapide de la Fondation qui, **face au changement des priorités stratégiques induit par la crise économique**, a lancé de nouveaux projets liés aux thèmes prioritaires tels que les retombées sociales de la crise, la relance et la création d'emplois, les changements démographiques et le secteur public durable.
- **Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation**: le Parlement rappelle que le budget de la Fondation pour l'exercice 2012 était de 21,4 millions EUR.
- **Engagements et reports**: il souligne que le report de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles était élevé, avec un taux de 50%, ce qui correspond aux échéanciers de paiements et reflète le caractère pluriannuel des opérations de la Fondation.
-

Performances : il demande que la Fondation communique les résultats de ses activités et leurs incidences sur les citoyens européens sous une forme accessible, principalement sur son site Internet.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés et de recrutement et l' audit interne de cette agence communautaire.

Le Parlement reconnaît enfin, au bénéfice de la Fondation, que, depuis 2011, celle-ci a mis en place **un système de contrôle et de déclaration des éventuels conflits d'intérêts** impliquant des membres du comité directeur et que les formulaires adéquats sont publiés sur le site internet de la Fondation. Il souligne également que le comité directeur de la Fondation a évoqué une stratégie globale relative au relevé et à la gestion des conflits d'intérêts et que, sur la base de ces éléments, cette stratégie est en cours de finalisation. Il invite dès lors la Fondation à soumettre cette stratégie à l'autorité de décharge.

Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2013/2210(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/609/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier attend des informations sur la **stratégie globale relative à la gestion des conflits d' intérêts** au sein de la Fondation.